

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 01-279-54**

AVIS est par les présentes donné aux personnes intéressées par le soussigné, secrétaire de l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie, que le conseil d'arrondissement a adopté lors de sa séance tenue le 3 avril 2018, le premier projet de règlement numéro 01-279-54 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) » afin de retirer le contingentement des débits de boissons alcooliques sur la rue Saint-Hubert, entre les rues Jean-Talon Est et de Bellechasse.

Une assemblée publique de consultation sera tenue, concernant ce projet de règlement, le 25 avril 2018, à 19 h, au 5650, rue D'Iberville, 2^e étage, en la Ville de Montréal, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

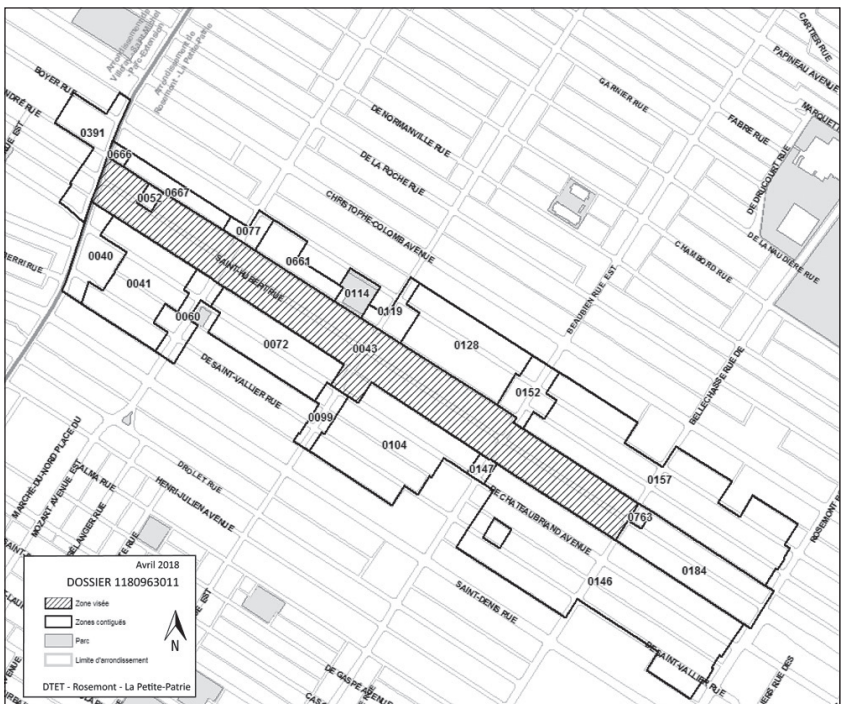
Au cours de cette assemblée publique de consultation, le maire de l'arrondissement ou un autre membre du conseil désigné par lui, expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

L'objet du présent projet de Règlement vise à modifier le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279) afin de retirer le contingentement des débits de boissons alcooliques sur la rue Saint-Hubert, entre les rues Jean-Talon Est et de Bellechasse.

Toutes les dispositions de ce premier projet de règlement sont susceptibles d'approbation référendaire.

Le territoire concerné par ce premier projet de règlement comprend la zone visée ainsi que les zones contigües à celle-ci, le tout tel qu'illustré ci-dessous.

Les articles 1, 2 et 3 du projet de règlement visant le retrait du contingentement des débits de boissons alcooliques sur la rue Saint-Hubert, ainsi que le retrait de certaines dispositions sur les usages conditionnels, concernent la zone visée 0043 ainsi que les zones contigües : 0040, 0041, 0052, 0060, 0072, 0077, 0099, 0104, 0114, 0119, 0128, 0146, 0147, 0152, 0157, 0184, 0661, 0666, 0667, 0763 et la zone 0391 de l'arrondissement Villieray-Saint-Michel-Parc-Extension.



Le projet de règlement ainsi que le plan illustrant la zone visée et les zones contigües sont disponibles pour consultation au bureau Accès Montréal de l'arrondissement, situé au 5650, rue D'Iberville, 2^e étage, en la Ville de Montréal, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30.

Fait à Montréal, ce 17 avril 2018.

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement